



Le présent règlement intérieur s'applique à tous les utilisateurs du Laboratoire de simulation médicale du GHT-GPNE (LSMed GHT-GPNE) - stagiaires et formateurs, et ce, pour toute la durée de leur présence dans la structure

Les stagiaires sont priés de prendre connaissance de ce règlement avant le début de la formation. Dans ce règlement, le terme « séance de simulation » est à comprendre de la manière suivante, inspirée de la définition donnée par la Haute Autorité de Santé :

« Un programme [une séance] de simulation est un programme de formation et/ou d'analyse de pratiques et/ou de recherche qui utilise la simulation. Il [elle] peut, en fonction des thématiques et des objectifs, comprendre d'autres méthodes (cours théoriques, ateliers pratiques, etc.). » [1]

Préambule :

Conformément au « **Guide de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé** » (HAS) concernant l'enseignement par la simulation, le centre hospitalier intercommunal (CHI) André Grégoire de Montreuil s'est doté d'un laboratoire de simulation médicale.

Le laboratoire de simulation médicale du GHT GPNE est une unité fonctionnelle destinée à la **formation initiale et continue** des professionnels de santé.

Il est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11930810093 auprès du Préfet.

Article 1 - OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions du décret n°91-1107 du 23 octobre 1991 du Code du travail, portant sur l'application des articles L.6352-3 / L.6352-5, L.6355-23 et R.6352-1 / R.6352-2.

Le règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement du Laboratoire de simulation médicale en prenant en compte les stagiaires et l'établissement. Il fixe un cadre individuel et collectif indispensable au déroulement des formations et à la vie en commun.

Dans cet esprit, il détermine :

- Les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement ;
- Les règles générales concernant la discipline.

Article 2 - SANTE ET SECURITE

Chaque stagiaire est impérativement tenu de respecter les mesures de prévention des risques et toutes les consignes données relatives à l'usage des matériels mis à disposition.

2.1. Lors des séances de simulation, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans tout l'établissement sont d'application.

2.2. Dans le cadre d'une séance de simulation avec simulateurs patients (mannequins haute ou basse fidélité), une tenue adaptée au type de séance est obligatoire :

- tenue hospitalière requise,
- tenue propre,
- chaussures confortables, fermées et sans talon,
- mains et avant-bras propres et dégagés,
- bijoux, bague, montre, vernis, bracelet... **interdits**,
- cheveux attachés.

2.3. Tout dysfonctionnement constaté en matière de sécurité ou tout accident même bénin survenu durant la formation doivent être signalés au formateur ou au responsable de l'organisme de formation. Le stagiaire se trouve en position de salarié en congé de formation, et à ce titre, il est couvert contre les risques d'accidents de travail et de trajet conformément à la législation en vigueur.

2.4. Le stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres personnes présentes sur son lieu de formation. Il doit prendre connaissances et respecter les consignes d'incendie affichées dans le Laboratoire de Simulation médicale du GHT-GPNE (plan des locaux, localisation des extincteurs et issues de secours). En cas d'alerte, il doit cesser toute activité de formation et suivre les instructions.

2.5. Le non-respect de ces consignes, des sanctions disciplinaires peuvent s'appliquer.

Article 3 - ASSIDUITE, PONCTUALITES, ABSENCES, SUIVI DE LA FORMATION

3.1. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formations communiqués par le LSMed et de suivre la totalité de la formation avec assiduité sauf cas de force majeure.

3.2. La feuille de présence à la formation doit être émargée par chaque participant pour chaque demi-journées de formation.

3.3. Aucune sortie sans motif durant la formation n'est autorisée sans l'accord préalable du formateur.

3.4. Le respect des horaires de formation et de pause est obligatoire. Le formateur est en droit de refuser un stagiaire à la formation qui arriverait en retard.

3.5. Tout retard ou absence de stagiaire doit être justifié et communiqué au LSMed rapidement.

3.6. Le stagiaire remplira la fiche de préformation ou communiquera ses attentes lors du tour de table de début de la formation. A la fin de celle-ci, il répondra au questionnaire de satisfaction.

3.7. A l'issue de la formation, une attestation de présence lui sera envoyée.

Article 4 - RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

4.1. Les utilisateurs doivent respecter les locaux, le matériel informatique et le matériel médical mis à leur disposition. Lors des manipulations des lits, des brancards et des chariots, les utilisateurs doivent veiller à n'endommager ni les murs, ni, d'une manière générale, les locaux.

4.2. Les formateurs et les stagiaires, à l'issue des sessions de formation, s'engagent à maintenir :

- ✓ le matériel utilisé propre (tout souci de fonctionnement doit être signalé),
- ✓ les salles remises en état : rangement et nettoyage des plans de travail,
- ✓ la réserve rangée,
- ✓ l'absence de nourriture dans les salles de simulation (café, thé, gâteaux...),
- ✓ l'évacuation des déchets de la salle de pause et les salle de formation.

4.3. Toutes les manipulations de mannequins doivent se faire en présence d'un formateur.

4.4. La nourriture et les boissons sont interdites, hormis dans la salle de vie. Les repas peuvent être pris au self ou au relais H.

4.5. Il est strictement interdit de quitter le Laboratoire avec le matériel mis à disposition, quel qu'il soit, sans autorisation écrite donnée sous forme d'un « bon prêt » par l'un des responsables du LSMed GHT-GPNE.

4.6. Les scénarios utilisés dans le cadre des séances de simulation sont la propriété du Laboratoire de simulation médicale du GHT-GPNE. Ils ne peuvent en aucun cas être divulgués à des tiers. Toute utilisation de scénarios extérieure au Laboratoire nécessite l'accord écrit préalable du Comité pédagogique du Laboratoire.

4.7. Les stagiaires ne peuvent pas :

- ✓ pénétrer dans les locaux en dehors des horaires de la formation,
- ✓ faire entrer des personnes étrangères à l'organisme,
- ✓ vendre des marchandises ou objets.

Article 5 – INTEGRATION DU HANDICAP

Tout stagiaire en situation de handicap peut contacter le Laboratoire de simulation médicale du GHT-GPNE pour identifier ses besoins et sécuriser son parcours lors de la formation.

Article 6 – COMPORTEMENT, DISCIPLINE

6.1. Le principe républicain de laïcité doit être respecté (circulaire du premier ministre N° 5209/SG du 13 avril 2007).

6.2. Les utilisateurs sont tenus d'avoir un badge d'identification fourni par l'hôpital ou le Laboratoire de Simulation médicale du GHT-GPNE.

- 6.3. Hormis la tenue spécifiée sur la convocation, les stagiaires doivent porter une tenue vestimentaire appropriée.
- 6.4. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.
- 6.5. L'usage de téléphones portables, tablettes et écouteurs est interdit.
- 6.6. Les déplacements au sein du Laboratoire doivent se faire dans le calme et le respect de chacun.
- 6.7. Les participants à la session de formation doivent faire preuve de respect, de non-jugement et de non dénigrement (savoir vivre et savoir être en collectivité). Ils sont tenus de respecter le secret professionnel et doivent faire preuve de réserve professionnelle et de discrétion.
- 6.8. Les débats constructifs en lien avec le sujet sont favorisés.
- 6.9. Il est fortement interdit d'introduire, de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues. De même, il est interdit de se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue dans les locaux. Le stagiaire s'expose à des sanctions disciplinaires et à une exclusion immédiate.
- 6.10. Il est interdit de photographier ou de filmer dans l'enceinte du Laboratoire, sauf enregistrements réalisés à des fins pédagogiques et/ou scientifiques par des membres agréés du Laboratoire.

Article 7 – MESURES DISCIPLINAIRES

- 7.1. Tout manquement au présent règlement peut être sanctionné par le responsable du LSMed ou son représentant.
- 7.2. La sanction sera prononcée en fonction de la gravité :
- rappel à l'ordre,
 - avertissement oral,
 - exclusion de la formation.
- 7.3. Tout agissement considéré comme fautif fera l'objet d'un compte-rendu et sera transmis à l'autorité de l'établissement du stagiaire. Celui-ci en sera informé dans le même temps.
- 7.4. Chaque usager est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de celui-ci.

Le Comité de pilotage du Laboratoire de simulation est chargé de l'application du présent règlement.

Mme DI NATALE Yolande
Directrice générale du GHT-GPNE

Dr SAAL Hocine
Responsable du LSMed GHT-GPNE